
Révision du PLU de Saint Philibert

Michel Sauphanor <michel.sauphanor@wanadoo.fr>

jeudi 9 août 2018 à 11:33 réception

À : enquetepublique.stphilibert@orange.fr



PLU Saint Philibert 2018.docx
16 Ko

A l'attention des commissaires enquêteurs (ci-joint copie du document déposé par mes soins en mairie le 6 août dernier).

Mr et Mme Michel Sauphanor

Saint Philibert le 6 août 2018

25 Allée de la Pépinière

92 500 Rueil Malmaison

Objet : Révision du PLU de Saint Philibert

à : Mme, Mr, le Commissaire Enquêteur

Depuis 1985 nous sommes propriétaires d'une résidence secondaire à Port Deun : 31 rue de l'Océan, 56470 Saint Philibert (maison n°11). Depuis notre départ à la retraite (2002) nous y passons 4 à 5 mois par an. Notre maison est située dans une résidence de 13 maisons limitrophes du Multipôle.

Notre première remarque concerne donc l'OAP de Port Deun et plus particulièrement ce texte : « secteur d'une urbanisation destinée à l'accueil des activités artisanales, industrielles, commerciales, et tertiaires, notamment celles incompatibles avec le voisinage des zones d'habitat ». Nous espérons vivement qu'il s'agit d'une erreur car ce serait véritablement scandaleux d'autoriser l'implantation d'activités incompatibles avec le voisinage des zones d'habitat.

Nous ne reviendrons pas dans les détails sur le lourd dossier du Multipôle. De nombreux rapports ont été transmis dénonçant les extensions sans autorisation, soulignant les risques d'incendie, les nuisances créées par un développement anarchique : inondations dans notre copropriété, prolifération de moustiques à cause d'un bassin de rétention en mauvais état, etc ...

Nous sommes donc opposés à toute extension du Multipôle car cela ne ferait qu'aggraver la situation actuelle. Enfin nous demandons que l'OAP de Port Deun soit réservée uniquement à des activités liées au nautisme, comme dans l'actuel PLU.

Nos remarques concernant les projets d'urbanisation sont les suivantes.

Pour préserver l'esthétique de Saint Philibert la hauteur maximale des immeubles ne devrait pas dépasser 10 mètres. Plus précisément nous demandons de diviser la zone Uab en une zone Uab1 au nord de la rue des Presses avec une hauteur maximale des constructions de 10 mètres et une zone Uab2 au sud de la rue des Presses avec une hauteur maximale des constructions de 8.50 mètres.

Il nous paraît souhaitable que la priorité soit donnée aux maisons individuelles. Enfin il est évident qu'il faille maintenir le côté breton de l'habitat, à savoir un toit à deux pentes avec ardoises.

Veillez agréer Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Michel Sauphanor

Hélène Sauphanor